



## ENQUÊTE PUBLIQUE SDRIF-E

### Contribution de Val-de-Marne en Transition

Le projet de SDRIF-Environnemental arrêté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 12 juillet 2023 et soumis à enquête publique est un document capital pour l'évolution du cadre de vie régional.

Soucieux avant tout des capacités de résilience de notre région face aux défis multiples, bien identifiés dans ce document, il appelle de notre part les observations suivantes – centrées sur le Val-de-Marne.

Le Projet d'Aménagement Régional « Ile-de-France Objectif 2040 », qui sous-tend les orientations réglementaires et cartes associées, ambitionne

- de « garantir le rayonnement international » et « renforcer l'attractivité régionale »
- d'accueillir 50.000 nouveaux franciliens par an.

Ceci implique notamment la poursuite ou l'augmentation des migrations venues du reste de la France ou de l'étranger, au détriment des autres régions. Il serait plus judicieux de chercher à améliorer et préserver le cadre de vie des franciliens, en particulier :

- de consacrer l'objectif légal de 70.000 logements à construire par an à la satisfaction des besoins non satisfaits actuellement et à la résorption des disparités sociales et territoriales
- de prioriser l'amélioration des transports collectifs du quotidien

Ces ambitions du PAR ne peuvent que conforter les pressions de toutes sortes exercées sur les ressources régionales (notamment, en grande couronne, par les plates-formes logistiques et espaces commerciaux) et compromettre les dispositifs prescrits pour les préserver.

Par exemple :

- renforcer le réseau routier magistral entraînera nécessairement une augmentation du trafic, contradictoire avec l'objectif ZEN
- soutenir des lignes du Grand Paris Express liées à des projets de pôles économiques / scientifiques de grande couronne fera disparaître d'excellentes terres agricoles, en contradiction avec l'objectif d'augmenter l'autonomie alimentaire régionale
- densifier les espaces urbains pour atteindre les objectifs ZAN n'est acceptable que si les jardins et friches non artificialisées sont exclus de toute « compensation »
- le SDRIF-E devrait renforcer la protection des arbres existant dans les espaces urbains (y compris alignements et arbres isolés remarquables), dont la disparition n'est pas non plus « compensable »

Pour Val-de-Marne-en-Transition

Hervé Lerolle et Jean-Paul Grange

7 mars 2024